

Commune de Payrignac

Compte-Rendu du Conseil Municipal Séance du 6 novembre 2017

Présents : CHAVAROCHE Christian – CHARBONNEL Fabienne – MALEVILLE Jérôme – ANGAUT Anne-Marie – BOS Marie – CAPOT Catherine – CAPY Alban – GRIFFE Alain – JOACHIM Joëlle – LAVAL Laurent – NOEL Guy – PEULET Patrice – ROUTHIEAU Patrick.

Absents : BELONIE Pascale pouvoir donné à Catherine CAPOT – PHILPOTT Jane pouvoir donné à Anne-Marie ANGAUT.

Secrétaire de séance : Anne-Marie ANGAUT.

Adoption du rapport n°1 de la CLECT

Madame Fabienne CHARBONNEL présente aux conseillers municipaux le rapport de la Commission locale d'évaluation des charges transférées de la Communauté de Communes Quercy-Bouriane ; Conformément à l'article 1609 nonies C du Code général des Impôts, une Commission locale d'évaluation des charges transférées (CLECT) a été créée entre la Communauté de Communes Quercy-Bouriane et ses communes membres, suite à l'instauration de la fiscalité professionnelle unique à l'échelle communautaire à compter du 1^{er} janvier 2017.

La CLECT a pour mission de calculer le transfert de charges relevant de l'instauration de la fiscalité professionnelle unique sur le territoire communautaire, et le transfert de la compétence sport et capitation incendie à la Communauté de Communes Quercy-Bouriane, selon les modalités précisées à l'article 1609 nonies C du code général des impôts. En effet le régime de la FPU implique que Quercy-Bouriane va percevoir l'ensemble de la fiscalité économique du territoire en lieu et place de ses communes membres. Des attributions de compensation seront mises en places pour neutraliser l'impact sur les budgets communaux du transfert de fiscalité professionnelle à la Communauté de Communes.

Ces attributions de compensation correspondent à la restitution aux communes de leur produit de fiscalité économique, déduction faite, des charges qu'elles ont transférées à l'EPCI au titre du transfert de compétence. En fonction de la fiscalité économique et des charges apportées par les communes, ces dernières peuvent se voir allouer des attributions de compensation négatives.

Les attributions de compensation sont déterminées par le Conseil communautaire qui devra pour cela prendre en compte le rapport de la CLECT.

Le rapport de la CLECT a donc pour finalité de retracer le montant des charges transférées afin d'éclairer la décision du Conseil communautaire lors de la fixation ou de la révision du montant des attributions de compensation.

Le 20 septembre 2017 la CLECT a adopté son rapport à l'unanimité, et son Président l'a transmis aux Maires des Communes de Quercy-Bouriane pour qu'il soit présenté aux Conseils municipaux qui devront l'adopter selon la majorité qualifiée prévues par l'article L 5211-5-II du Code Général des Collectivités territoriales, afin que le Conseil communautaire puisse établir le montant des attributions de compensation définitives au titre de l'exercice 2017.

Le rapport de la CLECT de Quercy-Bouriane rappelle le contexte financier particulièrement tendu qui a conduit à passer d'un régime de fiscalité additionnelle à un régime de fiscalité professionnelle unique.

Il présente le bilan du transfert de charges depuis la création de Quercy-Bouriane et le calcul du transfert de charges inhérent au changement de régime fiscal et au transfert de la compétence sport et capitation incendie.

Enfin il préconise au Conseil communautaire un calcul des attributions de compensation s'appuyant sur le consensus politique qui a émergé des travaux du groupe de travail finances, de la Conférence des Maires et de la CLECT de Quercy-Bouriane.

Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment son article L 5211-5-II ;

Vu l'article 1609 nonies-C du Code général des impôts ;

Vu la délibération du 1^{er} juin 2016 relative à l'instauration du régime de fiscalité professionnelle unique sur le territoire de Quercy-Bouriane ;

Vu la délibération du 15 février 2017 relative à la création de la CLECT de Quercy-Bouriane ;

Entendu le présent exposé,

Le Conseil municipal adopte à l'unanimité le rapport tel que présenté.

Présentation du nouvel organigramme du personnel

Monsieur le Maire rappelle au conseil que le maintien de l'école en système de 4 jours ½ et le départ à la retraite d'Annick, impliquent une réorganisation du personnel.

Monsieur Jérôme Maleville présente les nouveaux emplois du temps et les nouvelles affectations de chaque employé affecté par l'école, la nouvelle équipe serait composée de Frédéric Landes, Sylvie Bras, Magali Escapoulade-Favaro et Sabrina Laval. Un problème apparaît : le ménage n'est plus assuré par du personnel communal, Monsieur Maleville propose de prendre une entreprise extérieure, Madame Bras s'occupera désormais de la garderie, de l'aide à la préparation des repas et du service à la cantine. Il est souligné que Monsieur Landes est volontaire mais qu'il manque d'autorité avec les enfants d'où un problème de responsabilité. Il est proposé de prendre des intervenants extérieurs pour renforcer le périscolaire, puisque il faut tenir compte du fait que le périscolaire s'arrête en fin d'année scolaire.

En résumé, il faut remplacer le poste de Madame Reynal, soit par quelqu'un pour l'école, soit par quelqu'un pour aider Monsieur Lepinoy au service technique.

Monsieur Maleville a connaissance d'une candidature : un employé polyvalent de la commune de Gourdon, 38 ans, pompier, qui peut prétendre au même salaire et mêmes prime que Madame Reynal. Monsieur Laval connaît également quelqu'un qui pourrait convenir.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la fermeture du poste de Madame Reynal au 1^{er} janvier 2018, demande la création d'un poste d'adjoint technique territorial principal de 2^{ème} classe, 35 heures, affecté au service technique, demande à Monsieur Maleville de trouver une entreprise pour faire le ménage,

Ouverture d'un poste d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. Compte tenu du départ à la retraite de Madame Annick Reynal, il convient de renforcer les effectifs du service technique.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée la création d'un emploi d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à temps complet pour renforcer le service technique à compter du 1^{er} janvier 2018.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière technique au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

En cas de recrutement infructueux de fonctionnaire, les fonctions peuvent être exercées par un contractuel relevant de la catégorie C dans les conditions fixées à l'article 3-2 ou 3-3 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984. Il devra dans ce cas justifier d'un diplôme ou d'une expérience professionnelle dans le secteur concerné.

Le traitement sera calculé par référence à la grille indiciaire du grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe.

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles 3-2 et 3-3,

Vu le tableau des emplois,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'adopter la proposition de Monsieur le Maire, de modifier ainsi le tableau des emplois et d'inscrire au budget les crédits correspondants.

Demande de subvention pour le projet école

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux envisagés pour « Construction d'une cantine scolaire, extension section maternelle et réhabilitation/création de 3 salles de classe ».

Montant total des travaux : 519.437 euros HT soit 623.325 euros TTC.

Plan de financement :

Etat : DETR	50 % : 259.718,50 euros
Région : FRI	4 % : 21.000 euros
Conseil Départemental	15 % : 77.915,55 euros
Autofinancement	31 % : 160.802,95 euros

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, adopte le plan de financement et mandate Monsieur le Maire à demander toutes aides et subventions pour la réalisation de ce projet.

Etude des devis concernant la réfection de la toiture de la chapelle de Cougnac

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de la réfection obligatoire de la toiture de la chapelle de Cougnac compte-tenu de son état. Une Déclaration Préalable a été faite et la décision de non opposition avec prescriptions a été reçue en mairie le 3 octobre dernier. Monsieur le Maire présente les deux devis qui ont été faits :

- Charpente et couverture de la Bouriane : 5.000 € HT, soit 6.000 € TTC,
- SARL Laval Tourret : 4.552,40 € HT, soit 5.462,88 € TTC.

Le Conseil Municipal, ouï l'exposé du Maire à l'unanimité et après en avoir délibéré, valide le devis de la SARL Laval Tourret pour un montant TTC de 5.462,88 €.

Etude des devis concernant la réfection du tabernacle

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans sa séance du 10 avril 2017 et par délibération 2017-27, il a été autorisé à lancer les consultations de maîtrise d'œuvre pour le projet de restauration du tabernacle de l'église Saint Agapit.

Trois entreprises ont été consultées : Malbrel Conservation, Christian Schmitter, Marie-Lys de Castelbajac.

Monsieur le Maire présente le rapport d'analyse des offres reçues fait par Monsieur Nicolas Bru, conservateur des antiquités et objets d'art au sein du département du Lot, produit en annexe, qui mentionne une note finale de 83/100 pour Malbrel Conservation, 80/100 pour Christian Schmitter, 77/100 pour Marie-Lys de Castelbajac.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, attribue le marché à Malbrel Conservation.

Demande de subvention pour la réfection du tabernacle

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du montant des travaux envisagés pour la restauration du tabernacle de l'église Saint Agapit.

Montant total des travaux : 6.310 euros HT soit euros TTC.

Plan de financement :

Etat : DETR	25 % : 1.577,50 euros
Région (aide aux petits équipements ruraux)	20 % : 1.262 euros
Conseil Départemental	20 % : 1.262 euros
Association Renaissance	220,85 euros
Autofinancement	1.987,65 euros

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte le plan de financement.

Adoption de l'avenant n°2 au contrat SAUR

Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal du courrier en date du 20 octobre 2017 par lequel la SAUR l'informe de l'impact de la loi « Brotttes » relative à l'interdiction de fermeture des branchements pour impayés. Monsieur le Maire donne lecture de l'avenant n°2 au contrat de délégation par affermage du service d'eau potable visé le 21 décembre 2009.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte l'avenant n°2.

Changement de locataires dans les gîtes 5 et 6

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de plusieurs demandes de location concernant les gîtes du Moulinou :

-Gîte 6 : Madame Marine Renaudin a quitté son logement au 31 octobre, Monsieur Pigeat et Madame Montet ont emménagé le 2 novembre pour un loyer de 260 euros.

-Gîte 5 : Monsieur Pigeat et Madame Montet ont quitté le logement le 31 octobre, Monsieur Polash Kanti Das Pappu a emménagé le 2 novembre pour un loyer de 260 euros.

Les états des lieux ont été faits, il y a lieu de rendre les cautions.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les différents changements de baux et le montant des loyers s'y rapportant et valide le remboursement des cautions respectives.

Demande de gratuité pour la salle socioculturelle

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de l'association Anim'Payrignac de gratuité de la salle socioculturelle pour l'organisation du Téléthon les 8 et 9 décembre 2017, ainsi que l'achat par la mairie de maquillage, Madame Angaut s'occupera de maquiller les enfants, et d'une bouteille d'hélium pour gonfler les ballons.

Compte tenu du but humanitaire de la manifestation, Monsieur le Maire demande la validation de la demande au Conseil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Etude des devis pour réparations au restaurant

Monsieur le Maire présente les devis en sa possession mais le conseil ne statue pas car tous les éléments ne sont pas en sa possession. Monsieur le maire inscrira ces études à l'ordre du jour du prochain conseil.

Etude des devis pour l'extension du réseau d'eau potable au Mazut et au Ségala

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal le début des travaux d'extension du réseau d'assainissement au Mazut et au Ségala. Lors de la réunion de chantier préparant le début des travaux, il a été vu avec les techniciens de la SAUR qu'il serait judicieux de déplacer les conduites d'eau qui sont anciennes et installées dans les jardins privés. Pour ce faire, il a été demandé à l'entreprise Chausse de faire deux devis pour déplacer les conduites concernées sur le Mazut et sur le Ségala, entreprise en charge sur le secteur de l'extension du réseau d'assainissement. Ces devis s'élèvent à 48.014 € HT pour la partie Mazut et 29.877,50 € HT pour la partie Ségala, devx auxquels il faut rajouter le devis de branchement de la SAUR qui s'élève au total pour les deux lots à 7.924,24 € HT.

Monsieur le Maire demande son avis au Conseil pour l'engagement de ces travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide la proposition de Monsieur le Maire.

Participation financière au stage du Tennis Club de Payrignac

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande faite par le Tennis Club de Payrignac d'une subvention de 400 euros afin de financer une partie du stage organisé pendant les vacances de Toussaint, stage à destination des enfants.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, décide de participer financièrement à hauteur de 300 euros au stage de tennis et dit que cette somme sera versée sous forme de subvention au Tennis Club de Payrignac.

Demande de location de la cuisine de la salle socioculturelle

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil Municipal du mail de Madame Julie Iglesia par lequel elle demande à bénéficier d'une location de la cuisine seule de la salle socioculturelle pour transformer sorbets et biscuits quelques jours par an en semaine.

Le Conseil Municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré, au vu des responsabilités sanitaires qui découleraient de cette location et du travail en plus à faire pour les personnes chargées du ménage, décide de ne pas louer la cuisine seule pour cette activité et charge Monsieur le Maire de prévenir Madame Iglesia.

Questions diverses

Réparation épareuse : Monsieur Jérôme Maleville informe le conseil que la flèche de l'épareuse est fendue, il faut soit réparer, soit en changer, sachant que la machine date de 2006 et a 4.000 heures. Il y en a pour 1.828,42 € HT. Le Conseil décide de faire réparer la machine.

Salle socioculturelle : Monsieur le Maire informe le Conseil de la panne sans réparation possible du frigo américain dans la salle socioculturelle. Il faut le remplacer soit par un frigo américain à nouveau, ce qui permet d'avoir des glaçons, soit par un combiné frigo-congélateur. Le Conseil valide l'achat d'un combiné.

Lettre de Patrick Capy : Monsieur le Maire lit le courrier qu'il a reçu de Patrick Capy, courrier réponse à son courrier lui demandant de ne plus laisser divaguer ses veaux.

Sainte-Geneviève : Monsieur le Maire informe le Conseil que la Sainte Geneviève sera fêtée cette année à Payrignac le 8 décembre : messe à 17h00 et apéritif à 18h00.

Monsieur le Maire lève la séance à 22h.